



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 18 FEVRIER 2026 - N° 2026/06

L'an deux mille vingt-six, le 18 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 04 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 13 (dont 2 pouvoirs) Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Carine MOULY, Marc LIONARD, Didier MOUCHEBOEUF, Christophe METREAU, Raymond NUVET et Simone ARAMET

Excusés : Marie BERNARD, Sophie BRODUT, Gaëtan BUREAU (donne pouvoir à Olivier CHARRON), Claire LEGER (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF)

Absents : Nathalie CHATEFAU et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

OBJET : Dossier Guinguette de Montguyon – Proposition de loyer pour la saison estivale 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que face à la difficulté de trouver un exploitant pour assurer la saison estivale de 2025, la commune a accepté la proposition de Monsieur BERNARDI Stéphane d'exploiter le lieu uniquement certains week-ends durant l'été de l'année passée.

Après avoir exposé le bilan et le mode de calcul aux membres présents, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander la somme de 214,00€ pour la saison 2025 à Monsieur BERNARDI Stéphane suivant le calcul suivant :

- Loyer mensuel demandé en 2024 = 500,00€
- 500,00€ : 30 jours = 16,50€/jour d'exploitation soit pour un week-end de 2 jours la somme de 33,00€

Sachant que l'exploitant a travaillé 6.5 week-ends à 33,00€ le WE cela représente un loyer d'un montant pour la saison de 214,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le montant du loyer pour la saison estivale de 2025 de 214,00€ dont l'exploitant Monsieur BERNARDI Stéphane, devra s'acquitter,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF



La Secrétaire de séance,